

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les réalisations de la Ligue de l'Enseignement FEDERATION des ŒUVRES LAÏQUES du LOT (son service Vacances Pour Tous 46) sont ouvertes à tous, hommes et femmes de toutes professions. La Fédération des Œuvres Laïques du LOT est une composante de la LIGUE de l'ENSEIGNEMENT.

Inscription : Les fiches de réservation doivent être transmises à la F.O.L., 121 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS, accompagnées d'un chèque d'acompte représentant 30 % des frais de séjour et le cas échéant du montant de l'assurance annulation, des justificatifs d'aide (ex : bons C.A.F., si vous en possédez) qui permettront leur déduction. Toute inscription établie moins d'un mois avant le début du séjour doit être accompagnée du montant total des frais de séjour.

A réception de la fiche de réservation vous seront adressées 1 confirmation de réservation faisant apparaître le solde à régler un mois avant votre départ. ,1 fiche descriptive. Frais de dossier : chaque réservation donne lieu à la perception de frais de dossier de : séjour jusqu'à 3 nuits 10 €, séjour 4 nuits et + 20 €. Ces frais de dossier sont valables, pour une même famille, sur nos centres de BOLQUERE ou SEIGNOSSE, du 1er septembre 2009 au 31 août 2010. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Les chèques vacances sont acceptés en paiement de votre séjour et doivent nous être adressés au plus tôt. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans nos Villages de Vacances Familiales de SEIGNOSSE et de BOLQUERE.

Les participants à nos séjours doivent entretenir l'hébergement et le laisser au départ en parfait état.

Une fiche d'inventaire sera contrôlée à l'arrivée et au départ par les responsables du Centre. Tous dégâts ou pertes d'objets constatés seront à la charge de la famille.

La F.O.L. 46 a souscrit auprès de la M.A.I.F. une assurance responsabilité civile et activités. Nous vous rappelons qu'il relève du choix et de la responsabilité de chaque participant de souscrire auprès de l'assureur de son choix les assurances couvrant les risques locatifs temporaires.

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse et à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription et figurant par conséquent sur la facture/confirmation d'inscription seront fermes et définitifs.

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale temporaire ou définitive des places mises en vente.

Conditions d'annulation : Si vous devez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence (et de justificatif) pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation d'une inscription du

fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription 75 € par personne ou 105 € par famille.
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total.
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total.
- Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total.
- Moins de 8 jours avant le départ : 100 % du prix total.
- Non présentation : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté du fait de la famille ne pourra donner lieu à un remboursement. Vacances Pour Tous 46 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent dans l'intérêt des participants de modifier le contenu et le déroulement des séjours.

Assurance annulation optionnelle : attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle qui vous est proposée ci-dessous.

1 De quoi s'agit-il ? L'assurance annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Vacances Pour Tous 46, conformément aux conditions d'annulation précisées ci-dessus, lorsque l'adhérent doit annuler tout ou partie de son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiés.

Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 75€ par personne ou 105 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant.

Condition d'exclusion : maladie ou accident préexistant à l'inscription. L'assurance annulation cesse ses effets le jour du début du séjour. En cas d'interruption d'un séjour en cours de réalisation aucun remboursement dans le cadre de l'assurance annulation ne sera effectué.

2. Modalités d'application Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances Pour Tous 46 sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante: FOL 46, 121 rue Victor Hugo – 46000 CAHORS, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat médical justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

• Maladie grave connue avant

ve non la prise d'inscription ;

- Accident;
- Décès;
- Hospitalisation pour une cause survenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents), ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire;
- Licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée donc non connue avant la prise d'inscription;
- Vol dans les locaux professionnels ou privés;
- Complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7e mois de grossesse;
- Convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration,
- Obtention d'un emploi ou stage ANPE,
- Mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente;
- Contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour du voyage ou du circuit;
- Refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés;
- Dommage immobilisant le véhicule qui devrait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour.

3. Comment contracter la garantie annulation La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément lors de votre inscription. Dans tous les cas, préciser très clairement dès votre inscription que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi. Prévoyez également la cotisation correspondante, en plus du montant de la réalisation choisie. Sur la confirmation d'inscription qui vous sera remise à l'inscription figurera très clairement la mention «garantie annulation». Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

Attention ! La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être prise au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Vacances Pour Tous.

4. Tarifs La garantie annulation optionnelle correspond à 3,6 % du prix total du séjour facturé (gratuit pour les moins de 2 ans).